

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le 11 mars à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

En exercice : 23

- Présents : 23
- Votants : 23

Monsieur André MORVAN et Madame Alix PLASSART ont rejoint ultérieurement l'assemblée et ont pris part au vote à partir de **DEL.2021/03/11-02**

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION

A PARTIR DEL.2021/03/11-03

Madame Véronique CROGUENNEC à Madame Claudine ALANORE

Date de la convocation : 5 mars 2021

Madame Brigitte LELEUX a été désignée secrétaire.

DEL.2021/03/11-01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Février 2021

Madame la Maire a proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 février 2021.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à 16 voix pour et 5 abstentions :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 16 février 2021 et ont signé sur le registre des membres présents ayant assisté.

- UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation qu'elle a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 16 février 2021, qu'elle a été saisie de 9 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et qu'elle a signé 10 décisions :

- **DECISION n°2021-02** – Tarifs des prestations funéraires
- **DECISION n°2021-03** – Tarifs des photocopies
- **DECISION n°2021-04** – Tarifs des horodateurs
- **DECISION n°2021-05** – Avenant n°4 – Programme Voirie 2019-2020 – Route de Perharidy – Réalisation des enrobés de nuit attribué à la société Eurovia pour un coût de 11 900,00 € HT soit 14 280,00 € TTC, portant le marché de 325 987,07 € HT à 337 887,07 € HT.
- **DECISION n°2021-06** – Tarifs des droits de place de la fête foraine et des cirques
- **DECISION n°2021-07** - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée avec la FONDATION 30 MILLIONS D' AMIS. Le montant de la participation de la commune s'élevant à 525 €.
- **DECISION n°2021-08** – Tarifs d'occupation du domaine public
- **DECISION n°2021-09** – Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire
- **DECISION n°2021-10** – Tarifs des droits de place pour les bouquinistes
- **DECISION n°2021-11** - Avenant n°1 – Réseaux d'assainissement des eaux usées – Quartier de Kerfissiec – Lot n°1 : réseaux à la société SAS LAGADEC YVON TP pour une plus-value de 18 609.50 € H.T. portant le marché de 574 255.00 € H.T. à 592 864.50 € H.T.

DEL.2021/03/11-02 – Débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h)

Le conseil communautaire de Haut Léon Communauté a lancé l'élaboration du PLUi-h le 18 avril 2018. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) en constitue le document clé. Ce projet politique doit définir un projet de territoire à un horizon de 10 ans répondant aux enjeux d'aménagement du territoire et établi à l'échelle intercommunale devenue territoire de vie : celle de nos parcours résidentiels, de nos déplacements, de nos écoles, de nos modes de consommations et de loisirs, du respect de notre environnement. Ce projet a fait l'objet de discussions depuis 2019. Madame KERBOURC'H, responsable de l'aménagement du territoire à HLC, a présenté au conseil municipal ce projet construit autour de 3 idées clés :

- L'attractivité : afin de trouver une dynamique démographique et une capacité d'accueil pour les entreprises,
- Le cadre de vie : maritime et rural, il constitue un atout pour les habitants et pour l'attractivité du territoire,
- Complémentarité et équilibre : territoire rural et maritime, organisé autour de deux bassins de vie, le souhait de maintenir un développement mesuré de chaque commune.

Cette présentation a donné l'occasion de débattre, comme dans tous les conseils municipaux du territoire et réunions publiques organisées semaine 11 avant présentation en bureau communautaire du 24 mars et des réunions publique. Le débat se tiendra ensuite au conseil communautaire du 31 mars 2021.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Affiché le 19 Mars 2021
Rendu exécutoire le 19 Mars 2021

- **ONT PRIS ACTE** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté ;

Et que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.

DEL.2021/03/11-03 – Délégation de service public du camping municipal

Le contrat de délégation de service public du camping municipal prend fin le 31 décembre 2021 et le conseil municipal aura à exprimer son avis quant au devenir de la gestion de ce service. Pour ce faire, Madame la Maire a établi un rapport de présentation qui comporte une analyse du contexte dans lequel s'effectue le choix de mode de gestion du camping et d'une aire de camping-cars, ainsi que les caractéristiques principales du projet et que les données économiques et juridiques devant figurer dans le contrat de DSP envisagé.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le choix de la concession comme mode de gestion du camping municipal.

DEL.2021/03/11-04 - Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression ou diminution du nombre d'heures de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Madame la Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission « personnel » qui s'est réunie le 23 février et du comité technique, favorable à l'unanimité, qui s'est réuni le 5 mars dernier.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la modification du tableau des emplois.

DEL.2021/03/11-05 - Ratios promus – promouvables

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Considérant que les membres de la commission du personnel et du comité technique, ont émis un avis favorable, Madame la Maire a proposé d'approuver le tableau définissant les ratios promus – promouvables.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le tableau définissant les ratios promus-promouvables.

DEL.2021/03/11-06 - Création d'emplois de contractuels

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Les besoins des services peuvent amener la Commune à créer des emplois non permanents et à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** le recrutement d'agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

DEL.2021/03/11-07 - Mise en place d'un règlement des astreintes

Par délibération en date du 2016, le conseil municipal avait fixé les modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions suivant l'évolution de l'organisation des services. Aujourd'hui il convient toutefois de préciser les conditions dans lesquelles sera appliquée l'astreinte pour les agents des services techniques, suite à une demande exprimée en comité technique. Après avis favorable des membres de la commission du personnel et du comité technique, Madame la Maire a invité ses collègues à approuver les termes du règlement qui sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2021.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les termes du règlement des astreintes

DEL.2021/03/11-08 - Prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial

Par délibération en date du 1^{er} Juin 2018 le conseil municipal avait retenu 3 axes du Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période allant de 2018 à 2020. Ce plan qui sera remplacé par le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur du Patrimoine (PPMVP) que nous allons élaborer rapidement, est un critère préalable de la charte de qualité des Petites Cités de Caractère. Il est donc obligatoire et permet de notifier, à l'écrit, notre projet politique dans le domaine des Patrimoines (culturel, naturel / matériel, immatériel) à l'échelle de notre commune. Pour permettre aux porteurs de projets publics et privés de continuer à bénéficier du soutien financier de la Région Bretagne, Madame la Maire a proposé de proroger le PAP actuel jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la prorogation du plan d'aménagement patrimonial.

DEL.2021/03/11-09 - Vote des contributions directes (modification)

Le conseil municipal a voté les taux des contributions directes lors de la séance du 16 février. Par courriel du 19 février, le service de fiscalité directe locale nous a informés que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur notre territoire. Nous nous verrons donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour le Finistère) qui viendra s'ajouter au taux communal de TFB 2020, soit 15,94 %.

Les taux des contributions directes pour 2021 seront donc de :

- Taxe d'habitation : 12,07 %
- Taxe foncière bâtie : 31,91 % (15,97 + 15,94)

Affiché le 19 Mars 2021
Rendu exécutoire le 19 Mars 2021

- Taxe foncière non bâtie : 45,38 %

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

DEL.2021/03/11-10 Recondution de la suppression d'exonération de taxes foncières

La direction départementale des finances publiques rappelle que la commune de Roscoff a supprimé l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les seuls logements qui ne sont pas financés au moyen de prêts conventionnels ou pour moins de 50 % de leur coût, par des prêts aidés de l'Etat (Prêts PLA, prêts à taux zéro). Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation il convient de délibérer de nouveau. Les dispositions de l'article 1383 du code des impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. La délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévu aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Madame la Maire a proposé donc de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le maintien de la suppression de l'exonération de taxes foncières sauf sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, et en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ; et ce pour une durée limitée de deux ans.

DEL.2021/03/11-11- Demande de renouvellement de l'autorisation de jeux du casino Groupe Tranchant

Suite à la demande de Monsieur Christian PYCKE, directeur général, directeur responsable du Casino de Roscoff, Madame la Maire a proposé d'accepter le renouvellement de l'autorisation de jeux de son établissement valable jusqu'au 3 août 2021, jusqu'au 3 août 2026, correspondant à la fin de la Délégation de Service Public du Casino.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le renouvellement de l'autorisation de jeux du casino Groupe Tranchant.

DEL.2021/03/11-12 - Vœu pour un referendum au sujet de la réunification de la Bretagne

En 2018, 105 000 électeurs de Loire-Atlantique, soit plus de 10 % du corps électoral, ont signé une pétition demandant le droit de voter pour ou contre la réunification de la Bretagne. A la suite de cette mobilisation citoyenne d'une ampleur inédite en France, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a donc adressé à l'Etat une demande de référendum. Depuis, de nombreux élus locaux ont effectué des demandes similaires dont les conseils municipaux de Saint-Nazaire, Saint-Herblain, Guérande, Savenay en 2019 et ceux de Nantes, Le Pouliguen et de Rennes ces derniers jours.

Sur ce sujet, seule une consultation populaire est de nature à légitimer une décision. La demande citoyenne exprimée doit maintenant trouver un débouché démocratique. Madame la Maire a proposé d'adopter le vœu pour un referendum au sujet de la réunification de la Bretagne.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** cette demande au gouvernement d'engager le processus de consulter par referendum les électeurs de Loire-Atlantique sur leur souhait ou non, de rejoindre la Région Bretagne.

DEL.2021/03/11-13 - Convention pour la collecte, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de station d'épuration des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de l'Horn

Le Syndicat Mixte de l'Horn (SMH) a lancé une consultation en 2020 et le nouveau marché de service lié au traitement des boues de STEP a été confié à SUEZ Eau France pour la période de janvier 2021 à décembre 2025, les tarifs du nouveau marché sont restés dans la continuité du précédent marché. Madame la Maire a sollicité l'autorisation de signer la convention qui a été approuvée le 3 décembre 2020 par le Syndicat Mixte de l'Horn.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** que Madame la Maire signe la convention approuvée le 3 décembre par le Syndicat Mixte de l'Horn.

DEL.2021/03/11-14 - Alignement

En complément de la délibération du 16 février qui prévoit de soumettre à enquête publique l'alignement de certaines parcelles, Madame la Maire a proposé d'intégrer à la procédure, une bande située rue de la Baie, qui permettra, lorsqu'elle sera mise en œuvre, d'aménager un trottoir.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'intégration de cette parcelle à la procédure d'enquête publique.

DEL.2021/03/11-15 - Motion Covid – 19

Madame la Maire a été saisie par Monsieur le Président d'AS Domicile et Monsieur le Directeur des « Genêts d'or » qui mènent une mission d'intérêt général auprès de la population sur le Pays de Morlaix. Ces associations engagées comme 24 autres organisations des secteurs sociaux et médico-sociaux de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des syndicats de salariés CFDT, SUD et CGT, ont souhaité attirer l'attention sur la situation des professionnels de ces secteurs. En effet ils sont aujourd'hui les grands oubliés de la reconnaissance nationale issue du Ségur de la Santé malgré leur présence quotidienne 365 jours sur 365 auprès des patients. Aussi, Madame la Maire a-t-elle proposé d'approuver la motion de soutien.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** cette motion en faveur de l'égalité de traitement pour tous les acteurs des secteurs sociaux et médico-sociaux de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du Ségur de la Santé.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE D'OPPOSITION

Affiché le 19 Mars 2021
Rendu exécutoire le 19 Mars 2021

Question n°1 - Appel d'offres du centre nautique lancé à la mi-janvier 2021 par la municipalité :

Où nous en sommes SVP ? Le Conseil Municipal pourrait-il être informé ?

Réponse de Madame la Maire :

Les réponses à l'appel d'offres lancé en janvier 2021 n'a pas été fructueux pour 3 lots. Une analyse a été menée par VERIFICA avec des pistes d'économies recherchées. Un nouvel appel d'offre est relancé sur ces lots. À l'issue des nouvelles réponses, nous réunirons la commission d'appel d'offres dont Madame ROBIN est membre titulaire et Monsieur QUEMENER suppléant pour votre groupe, vous serez donc informés. Le dossier sera ensuite présenté en commission Finances et en Conseil municipal.

Question n°2 - Hébergement de familles par la Municipalité :

Suivant le compte rendu du bureau municipal, le bureau municipal a décidé d'héberger des familles dans ses bâtiments municipaux: combien de familles avez-vous l'intention d'héberger SVP et serait-il possible de connaître le ou les motif(s) de cet hébergement gratuit ?

Réponse de Madame la Maire :

Je fais lecture du point concerné tiré du compte rendu cité du Bureau municipal du 22 février :

« Mise à disposition d'un logement.

Madame Sophie CORNILY, adjointe chargée des affaires sociales, expose que l'association "100 pour un toit" recherche un logement pour héberger un couple avec un enfant dans l'attente de retrouver une situation plus favorable d'ici l'été. Les élus acceptent de mettre à disposition de l'association "Digemer" de Brest le logement situé au-dessus de la bibliothèque. Une convention d'occupation sera passée avec l'association. »

Il est bien clairement écrit qu'il ne s'agit pas de loger « des familles dans les bâtiments communaux », mais de répondre à la demande ponctuelle de l'association d'accompagnement « Digemer » de Brest via le collectif local « cent pour un toit » de Cléder qui suit la famille, pour un couple avec un petit de 2 ans.

Comme il est écrit, une convention d'occupation du logement a été signée entre la Mairie et « Digemer », précisant notamment les modalités de contribution de la famille aux charges du logement auprès de l'association et son reversement par celle-ci au CCAS sous forme de don.

Je souhaite souligner que les logements que la mairie possède servent à loger des bénévoles lors de manifestations festives, des jeunes pompiers de Roch' kroum l'été, des gendarmes, des artistes (ex : pour les petites cités de caractère), des agents comme l'archiviste, ils peuvent aussi servir de logement d'urgence pour des Roscovites, comme cela a été le cas récemment pour des jeunes qui avaient tout perdu lors de l'incendie des capucins.

Question n°3 - Fermeture de 2 courts de tennis extérieurs :

Suivant le compte rendu du bureau municipal, le bureau municipal a décidé de fermer 2 des 4 courts de tennis découverts situés sur le complexe sportif de Lagadennou, suite aux plaintes répétées d'une riveraine. Votre décision va à l'encontre de votre Adjoint aux sports qui souhaitait développer les activités sportives. Qu'envisagez-vous en conséquence pour que le club de tennis puisse fonctionner comme avant votre décision ?

Réponse de Madame la Maire :

Je fais lecture du point concerné tiré du compte rendu cité du Bureau municipal du 22 février :

« Fonctionnement des courts de tennis 1 et 2

Pour atténuer les nuisances sonores subies par une riveraine de ces installations sportives, Madame la Maire décide d'interdire l'utilisation du court le plus proche de chez elle, le N°2 et d'en limiter fortement l'accès pour l'ex N° 1 »

Je ne vois pas écrit la fermeture de deux courts. Il n'y a fermeture que d'un seul, et un usage limité pour l'autre.

On ne supprime pas la pratique du tennis, il reste 3 courts extérieurs et 1 ou 2 en salle (fermés actuellement pour raison sanitaire). Le court N°2 (devenu N°3), avait déjà une utilisation limitée suite à une procédure au Tribunal que la mairie a perdu, et un arrêté du 23 octobre 2007 signé par Monsieur SEITE, vous connaissez donc ce dossier, son origine, les problèmes qui en découlent et le jugement.

Monsieur MORVAN, conseiller délégué aux sports, et moi-même, avons reçu les dirigeants du club de tennis, afin d'agir en concertation et de faire un point sur les nuisances causées aux riverains par la proximité immédiate des terrains, ils ont bien compris la situation et admis le fait que l'on ferme le court N°3 et que l'utilisation du court N°4 soit ponctuelle. Le club de tennis n'utilisait déjà pas le court N°3 autant que les autres, je n'ai aucun doute sur le fait que le club continue à fonctionner correctement.

Par ailleurs, Monsieur MORVAN travaille de près avec l'OMS qu'il connaît bien, afin de soutenir les associations sportives, surtout en ce moment, et leur permettre de pratiquer dans les meilleures conditions. Il travaille également avec l'animateur sportif de la commune et Mme CORNILY, afin d'étudier les possibilités d'étendre l'offre de l'activité sportive aux Roscovites. Le développement des pratiques sportives dans leur ensemble n'est en rien lié avec la fermeture d'un court de tennis.

Question n°4 - Devenir du jardin Louis Kerdiles:

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, vous avez annoncé avoir écrit aux Hôpitaux de Paris pour l'entretien du jardin Louis Kerdiles en tant que propriétaire; avez-vous l'intention de ne plus entretenir ce jardin ?

Réponse de Madame la Maire :

Je relis la réponse faite à votre question sur ce sujet lors du dernier conseil municipal :

« La commune entretient depuis longtemps ce jardin, et avant elle l'association des amis du jardin L. Kerdiles. Récemment beaucoup d'herbes de la Pampa ont été arrachées, et les services techniques vont continuer. J'ai adressé un courrier le 3 février à Monsieur MARCHAL de l'APHP, qui en est propriétaire, afin de les interroger sur le devenir du jardin et leurs intentions, avec une proposition de rencontre. J'attends leur réponse et je les relancerai si besoin. »

À ce jour nous n'avons pas de réponse de l'APHP, cela fait plus d'un mois, je vais donc les relancer comme je l'ai dit. Quant à l'entretien du jardin, il n'a jamais été question de le délaisser, ne serait-ce que par égard pour Louis Kerdiles qui l'a créé et y a tant travaillé. Le service des espaces verts est très attaché à ce lieu et l'entretient régulièrement. Les agents continueront. Néanmoins, il est légitime de connaître les intentions du propriétaire sur ce terrain, et la responsabilité sur cet espace, notamment en matière de sécurité.

Question n° 5 - Extension du bar de la plage de Roch Kroum:

Pas d'informations reçues; pouvez- vous nous indiquer SVP ce qu'il en est exactement ?

Réponse de Madame la Maire :

Ce dossier concerne l'Urbanisme et a été instruit conformément aux règles en vigueur.

Pour information et renseignements pris, les locataires du "Bilig de la plage" avaient rencontré Monsieur Séité fin 2019 afin de lui faire part de leur souhait d'agrandissement. S'agissant d'un bâtiment appartenant à la mairie, l'information avait dû je pense être donnée en Bureau municipal

Affiché le 19 Mars 2021

Rendu exécutoire le 19 Mars 2021

ou en commission, puisqu'il y a eu accord sur le projet d'extension. Les locataires ont déposé en mairie un dossier de déclaration préalable concernant les travaux d'extension le 16 janvier 2020. Suite à l'avis défavorable de l'ABF sur les matériaux prévus et l'aspect, il y a eu un refus le 25 février 2020. Après avoir retravaillé le projet avec l'ABF, les locataires ont déposé une nouvelle déclaration préalable le 1^{er} décembre 2020 avec avis favorable de l'ABF et accord le 29 décembre 2020. Ce n'est donc que l'aboutissement d'un dossier démarré début 2020. Les travaux ont démarré récemment. Les locataires prennent les travaux à leur charge.

Question n° 6 - Antenne Orange:

Où en est le projet d'antenne téléphone à Kérestat SVP ?

Réponse de Madame la Maire :

Il n'y a pas vraiment d'avancée pour le moment. Nous avons à nouveau rencontré récemment ORANGE sur le sujet. Pas de nouvelles pistes de leur côté, ils continuent à prospecter ailleurs qu'à Kérestat, mais rappellent que pour eux cet emplacement n'est que suspendu et pas abandonné. La difficulté de garder les antennes sur le château d'eau vient du fait qu'aucune étude sérieuse sur la capacité de surcharge de l'édifice n'a été réalisée au fur et à mesure d'ajout d'antennes. L'édifice est fragilisé et alourdir encore le poids sur la coupole ne semble pas concevable. Nous réfléchissons toujours à d'autres possibilités d'emplacements qui ne nuiraient pas à l'environnement visuel et aux habitations. Sans résultat pour le moment. Chacun convenant que l'idéal est de rester sur le château d'eau, mais c'est techniquement fragile. En raison de la nécessité de ne pas interrompre le maillage de réseau, ce qui priverait des secteurs d'une réception correcte, les antennes doivent rester implantées dans un périmètre proche du château d'eau et sur un terrain en hauteur.